

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

1. Décisions prises par le Bureau

Lors de sa séance du 26 octobre 2017, le Bureau a décidé :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 3 000 € pour le SKI CLUB EDELWEISS au titre de la subvention de fonctionnement 2017,
 - 9 500 € pour le SKI CLUB NORDIQUE « MARKSTEIN » RANSPACH au titre de la subvention de fonctionnement 2017,
 - 2 127,50 € au RESEAU D'ECOLES DE LA THUR.
 - 3 000 € pour le SKI CLUB KRUTH.

- d'attribuer au titre des fonds communautaires d'aide aux associations, les subventions suivantes :
 - 700 € pour Vivre à Moosch
 - 500 € pour le Collectif Engagé ART DES POSSIBLES

- d'attribuer les marchés publics fournitures de documents imprimés, audio et vidéo pour la Médiathèque aux entreprises suivantes :
 - Lot n°1 : à la librairie 47°NORD (Mulhouse)
 - Lot n°2 : à la librairie 47°NORD (Mulhouse)
 - Lot n°3 : à la librairie 47°NORD (Mulhouse)
 - Lot n°4 : à la GAM (74 - Annecy)
 - Lot n°5 : à Colaco (69 - Dardilly)

- d'affermir la tranche optionnelle du LOT 1 – EAU POTABLE du marché public pour les travaux d'eau potable et d'assainissement à Moosch pour un montant de 78 594 € HT.

- d'autoriser son Président à signer un avenant à la convention avec la société « Stork im truck » pour la mise à disposition de la cafétéria amenant à la réduction de 300 € de la redevance prévue pour l'été 2017.

- de conclure une convention portant occupation du domaine public et plus particulièrement d'une partie du parking situé en face du centre nautique de Wesserling avec la Société STORCK IM TRUCK tous les lundis de 10h00 à 15h00 pour un montant hebdomadaire de 5€.
- de réserver une suite favorable à la demande de la société QUINTESSENCE, en établissant un nouveau bail commercial, à compter du 1^{er} octobre 2017, aux mêmes conditions que le bail précédent.
- de réserver une suite favorable à la demande de la société THANN TEXTILES, en établissant un nouveau bail commercial, à compter du 1^{er} octobre 2017, aux mêmes conditions que le bail précédent.
- de réserver une suite favorable à la demande de la société ALSAPLAST TEAM en établissant un avenant au bail commercial à compter du 1^{er} novembre 2017.
- de réserver une suite favorable à la demande de l'entreprise CHALET DES VOSGES en accordant la résiliation de son bail commercial à compter du 31 décembre 2017.
- d'attribuer le marché public de rénovation thermique des ateliers d'artistes - lot 7 fumisterie et poêle à bois, tranche ferme, à la société KRAFT 18 506 € HT.
- d'attribuer le marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de sacs de collecte des ordures ménagères à la Société CASALINDA à Tarantasca en Italie.
- l'octroi d'une subvention d'un montant de 691,75€ au Syndicat Mixte pour l'aménagement du massif du Markstein Grand-Ballon.

2. Décisions prises par le Président

Par arrêté du 27 septembre 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de procéder au recrutement d'une aide maternelle, en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, au sein du multi-accueil, à 25 h hebdomadaires du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017 inclus.

Par arrêté du 02 octobre 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin de donner délégation de signature à Monsieur Michel PINEL, Responsable des finances de la Communauté de Communes, pour qu'il transmette à la Trésorerie de Saint-Amarin via un tiers de télétransmission (CDC Fast) les pièces comptables de dépenses et de recettes relatives à l'exécution des budgets de la collectivité.

Par arrêté du 03 octobre 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin de signer, l'avenant n°3 relatif au lot n° 3 construction d'un local batteries pour la mise en place d'une installation photovoltaïque au Belacker. Ce lot a été attribué à l'association Patrimoine et Emploi.

Par arrêté du 12 octobre 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin de procéder au recrutement d'une animatrice périscolaire, en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, à 10 h hebdomadaires du 16 octobre 2017 au 22 décembre 2017 inclus.

Par arrêté du 12 octobre 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin de procéder au recrutement d'une animatrice périscolaire, en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, à 10 h hebdomadaires du 16 octobre 2017 au 22 décembre 2017 inclus.

Par arrêté du 13 octobre 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin de solliciter de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour une aide financière pour une mission d'assistance au transfert de la compétence eaux pluviales et de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, les demandes d'aides et tous les documents liés à ces aides.

Par arrêté du 18 octobre 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin de procéder au recrutement d'un agent administratif pour le pôle tourisme, en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, à 35 h hebdomadaires du 23 octobre 2017 au 22 novembre 2017 inclus.

Par arrêté du 25 octobre 2017 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de signer les conventions d'occupation et baux dérogatoires suivants :

- D'accorder une résiliation de bail dérogatoire à Monsieur OGGER Jean Noël (stages de survie individuels) pour son bureau au 1^{er} étage du bâtiment BUREAUX PEPINIERE.
Le lot est reloué immédiatement à Monsieur TOMASO société CABINET CONSEILS HABITAT SERVICE (assurances).
- D'accorder une résiliation de bail dérogatoire à Mme Marion WILHELM (conseillère FN) concernant un bureau au 1^{er} étage du bâtiment BUREAUX PEPINIERE. Ce lot sera loué très prochainement par Monsieur Bruno GOETSCHY pour y ouvrir un cabinet d'architecte.
- D'accorder une résiliation de bail dérogatoire à l'entreprise FASHION WEB (vente de vêtements par correspondance) concernant un bureau au RDC du bâtiment BUREAUX PEPINIERE. Le lot est reloué immédiatement à Monsieur Claude GUERRE pour y ouvrir un cabinet de médecine chinoise.
- D'accorder une résiliation de bail dérogatoire à l'entreprise LA GRAINE ET LE JARDINIER (paysagiste) concernant le lot n°4 du bâtiment HARTMANN ainsi qu'un garage à compter du 1^{er} octobre 2017. Ce local sera reloué dès le 1^{er} décembre.
- Un bail dérogatoire avec Madame Brigitte BARB sophrologue pour la location d'un bureau de 32 m² au 1^{er} étage du bâtiment BUREAUX PEPINIERE. Le loyer est de 2.50 euros HT et hors charges le m². La location débutera au 1^{er} novembre 2017.
- Un renouvellement de bail dérogatoire avec Mme Sybille DU HAYS (plasticienne) concernant son occupation aux ATELIERS D'ARTISTES pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2017, aux mêmes conditions que le bail précédent.
- Un bail dérogatoire de 12 mois avec Madame Valérie ANTOINE GRENIER DECO 68 pour le lot n°6 de 90.80 m² au PAVILLON DES CREATEURS à compter du 1^{er} novembre 2017, pour un loyer mensuel de 2.34 euros HT et hors charges le m².
- Un bail dérogatoire d'une durée de 12 mois avec Monsieur TOMASO société CONSEILS HABITAT SERVICE (assurances) pour la location de deux bureaux (13 m² et 20 m²), au 1^{er} étage du bâtiment BUREAUX PEPINIERE. Le montant du loyer est de 2.50 euros HT et hors charges le m².
- Un bail dérogatoire avec Monsieur Claude GUERRE (médecine chinoise) pour un bureau de 27 m² en RDC du bâtiment BUREAUX PEPINIERE, à compter du 1^{er} novembre 2017. Le montant du loyer est de 2 euros HT et hors charges le m².

